



COMMUNIQUE DE PRESSE

Arras, le 24 janvier,

En Artois, plus 133 600 assurés ont bénéficié de la Complémentaire Santé Solidaire suite à l'évolution des conditions d'attribution

Un an après la mise en place des nouvelles conditions d'attribution de la Complémentaire santé solidaire (CSS), 133 638 assurés artésiens sont actuellement couverts par ce dispositif, soit 4 000 bénéficiaires supplémentaires par rapport à l'an dernier. Les personnes aux RSA, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou encore les travailleurs indépendants peuvent dorénavant y prétendre.

La Complémentaire santé solidaire est une aide proposée aux personnes aux revenus modestes permettant la prise en charge de leurs dépenses de soins. Lancée en 2019, elle remplace la CMUC et l'Aide Complémentaire Santé (ACS).

Un dispositif gratuit

La Complémentaire santé solidaire est :

- **gratuite ou coûte moins d'1 € par jour**, selon les revenus de l'assuré ;
- valable pour **tous les membres du foyer**.

Avec cette aide, les assurés n'ont pas à avancer les frais liés :

- aux consultations chez un médecin, un dentiste, un infirmier, un kinésithérapeute, ou encore lors d'une consultation à l'hôpital, etc. ;
- à l'achat de médicaments en pharmacie ;
- aux dispositifs médicaux (pansements, cannes ou fauteuils roulants) ;
- aux lunettes, prothèses dentaires ou prothèses auditives dans la plupart des cas.

Les frais médicaux et les dépassements d'honoraires sont payés par les organismes d'assurance maladie obligatoire et l'organisme choisi par l'assuré pour gérer la Complémentaire santé solidaire.

Pour les jeunes, les bénéficiaires du RSA, les travailleurs indépendants ...

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce dispositif est attribué automatiquement aux bénéficiaires du RSA. En avril 2022, ses conditions d'attribution ont à nouveau évolué : les personnes percevant l'allocation de solidarité aux personnes âgées n'ayant pas exercé d'activité professionnelle les trois mois précédents leur demande peuvent y prétendre. La CSS est également intégrée à l'offre de service « [Help](#) » conçue à destination des travailleurs indépendants.



Les jeunes de moins de 25 ans qui n'habitent pas et ne déclarent pas leurs impôts avec leurs parents, peuvent également bénéficier de la CSS selon leurs revenus.

Suite à ces évolutions en faveur de l'accès aux soins, **27 538 bénéficiaires du RSA** et **6 418 assurés disposant de l'Allocation Adulte Handicapé** sont désormais couverts par la CSS en Artois. **Au total, 133 638 assurés artésiens bénéficient de cette prestation sociale** [données au 31 décembre 2022].

Comment en bénéficier ?

Cette aide est allouée en fonction des conditions de ressources du foyer. Un simulateur de droits, disponible sur le site mesdroitssociaux.gouv.fr permet de connaître rapidement son éligibilité.

La demande peut également être réalisée en ligne sur le compte ameli. Les assurés ont aussi la possibilité de prendre rendez-vous en agence avec un conseiller services de l'Assurance Maladie pour être accompagnés dans leurs démarches. Cette prise de rendez-vous est possible depuis la rubrique Agenda de leur compte ameli ou par téléphone au 36 46 (service gratuit + prix d'un appel).

Contact presse :

Lorrie Gourdin, chargée de communication,
Lorrie.gourdin@assurance-maladie.fr
07 64 56 68 36